



## **Politique en matière de vote à la majorité**

En 2012, le conseil d'administration de Compagnie Pétrolière Impériale Ltée a adopté la politique en matière de vote à la majorité par résolution des administrateurs :

Dans le cas d'une élection sans opposition des administrateurs après la date à laquelle la participation d'Exxon Mobil Corporation passe au-dessous du seuil de 50 %, un candidat au poste d'administrateur à l'égard duquel le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de voix reçues doit remettre sa démission. Dans un délai de 90 jours à partir de la certification des résultats de l'élection, le conseil d'administration décidera, selon une procédure administrée par le comité des mises en candidature et de régie, et excluant le candidat concerné, s'il accepte la démission. À moins d'une raison impérieuse pour laquelle l'administrateur devrait rester au conseil d'administration, le conseil d'administration accepte la démission. Le conseil d'administration fera connaître sans délai sa décision et, s'il y a lieu, les raisons pour lesquelles la démission a été refusée.